



## Séance du 24 novembre 2020

L'an deux mil vingt le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos en mairie sous la présidence de Madame Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 18/11/2020,

**Etaient Présents :** Martine TYSSANDIER, Jean-Henri PALLANCHE, Noël BOIVIN, Hervé VIALLE, Marc VANDAME, Emmanuelle POIX, Julien MARTIN, Laurent FERRERI, Emma RAGO, Didier DOUSSON

**Absentes excusées représentées :**

- Isabelle FROSIO donne pouvoir à Martine TYSSANDIER,
- Catherine RANCE donne pouvoir à Martine TYSSANDIER,
- Morgane DUPOUX donne pouvoir à Noël BOIVIN
- Karine COMBIER donne pouvoir à Jean-Henri PALLANCHE

**Secrétaire de séance :** Noël BOIVIN

Après approbation des procès verbaux des séances du 21 juillet et du 29 septembre, l'ordre du jour est abordé.

### 1. SIEG / Choix Énergie

Mme le Maire rappelle au conseil la délibération n° 057/2020 du 29/09/2020 relative au choix de l'énergie pour le bâtiment du groupe scolaire.

Suite au vote : 3 voix POUR, 3 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS, la décision n'étant pas clairement exprimée, le service de légalité de la préfecture nous conseille de proposer au conseil de délibérer à nouveau sur ce sujet.

En séance du 29 septembre, Laurent FERRERI, délégué au SIEG du Puy-de-Dôme a présenté au conseil un compte rendu de la dernière réunion. Il a exposé les différents types d'énergie et les documents diffusés par le SIEG dans la perspective d'une fourniture d'électricité en GO (Garantie d'Origine) pour l'éclairage public et en HVE (Haute Valeur Environnemental) pour les écoles et les crèches et une projection du coût de cette énergie calculée à périmètre de consommation constante.

Par exemple, pour le groupe scolaire, pour un coût annuel d'un montant de 5200 €/an, l'impact financier serait de + 800.00 €

**Le conseil municipal est appelé à se prononcer à nouveau sur l'objet suivant « Pour le passage à la fourniture d'électricité en HVE (Haute Valeur Environnemental) pour le bâtiment du groupe scolaire » :**

- **POUR : 3 voix**
- **CONTRE : 9 voix**
- **ABSTENTION : 2**

**Ce projet est rejeté.**

**2. Décision modificative n° 3 Budget Commune : Mur de soutènement chemin des Chartres****CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	2151	293			Réseaux de voirie	+ 6 500,00

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
023	2315	290			Installations, mat et out technique	-6 500,00

**3. Adhésion à la Mission facultative d'Accompagnement à la Gestion des situations d'inaptitude physiques des agents / centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- décide de renouveler à compter du 1er janvier 2021 l'adhésion de la commune de Saint-Sandoux à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- autorise Mme le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**4. Demande d'aide F.I.C. 2020 / Matériel de Secours : remplacement du défibrillateur communal**

Mme le Maire rappelle au conseil qu'il convient de remplacer le défibrillateur communal actuellement hors service.

Une estimation a été établie par la Société DEFIBRIL pour un montant de 1 440.00 € H.T.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du F.I.C. (Fonds d'Intervention Communal) pour l'année 2020 pour le financement de ce matériel de secours :

- Coût de l'opération :	1 440,00 € HT
- Subvention FIC 20 % :	288,00 € HT
- Autofinancement de la commune :	1 152,00 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Mandate Mme le Maire pour solliciter l'aide du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du programme F.I.C. 2020 pour le remplacement du défibrillateur communal**
- **Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce projet.**

**5. Eclairage public : extinction en milieu de nuit**

Mme le Maire présente au conseil le rapport de l'ADHUME (Agence locale des énergies) 2019/Bilan énergétique sur le profil énergétique de la commune, étude mandatée par Mond'Arverne Communauté : la consommation d'énergie représente 30 000 € en 2019, ce montant se situe dans la moyenne des autres communes du territoire, soit 32 000 €.

Une projection du coût de l'éclairage public a été réalisé sur 10 ans : à consommation constante, le coût augmenterait de 4% par an représentant une dépense de l'ordre de 13 000 ou 14 000 €.

D'autre part, d'après l'estimation de l'ADHUME, il s'avère que la réalisation de travaux pourrait réduire la consommation annuelle d'énergie sur les bâtiments communaux d'environ 20%.

Des lampadaires d'éclairage public ont été changé en 2016 et une baisse d'intensité a été mise en place, en collaboration avec le SIEG du Puy-de-Dôme.

Un débat s'installe au sein du conseil municipal, la modification du créneau de fonctionnement de l'éclairage public

permettrait de diminuer les dépenses d'énergie et de limiter la pollution lumineuse néfaste pour la protection des espèces et de la biodiversité.

**Le conseil municipal décide par :**

- **12 voix POUR**
- **et 2 voix CONTRE**

**de couper l'éclairage public en milieu de nuit, soit entre 23 heures et 5 heures à partir de janvier 2021.**

Un bilan sera réalisé en collaboration avec les services du SIEG et une rénovation du parc de l'éclairage public pourrait être envisageable.

## **6. Projet de rénovation thermique du bâtiment de l'ancienne école et amélioration du réseau de chauffage**

Jean-Henri PALLANCHE présente au conseil une étude énergétique concernant les bâtiments de l'ancienne école et de la mairie.

Ce projet comporte deux tranches principales:

- Le changement de la chaudière gaz qui alimente le bâtiment de la mairie, celui de l'ancienne école et du centre culturel.
- Les travaux d'isolation thermique du bâtiment de l'ancienne école.

Ce programme d'investissement pourrait être inscrit au prochain budget, des demandes aides seront sollicitées, notamment auprès du Conseil départemental avec une assistance de l'ADIT (Agence d'Ingénierie Territoriale) qui se chargerait de la consultation d'un bureau d'études. Le conseil donne son accord de principe dans l'attente d'une rencontre avec les services de l'ADIT .

## **7. Recensement 2021 / Création d'emploi de deux agents recenseurs**

## **8. Recensement 2021 / Rémunération des agents recenseurs**

Les points 7 et 8 notés à l'ordre du jour n'ont pas été délibérés.

L'INSEE nous informe que dans le contexte de la crise sanitaire, les opérations de recensement de la population prévues en janvier et février 2021 sont reportées à janvier 2022.

## **9. Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT)**

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en

qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit

des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultable à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>).

Sur proposition du Maire,

**Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés DECIDE**

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale au 1er janvier 2021;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le Maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir ;
  - **Forfaits illimités « solidaires »**
    - **4 €/hbt tous domaines hors SATESE**
- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

## 10. Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

- Election par le conseil municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant
- Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants

Mme le Maire fait connaître que par courrier du 9 juin 2020, M. le Président du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 03/08/2020 invitant les candidats à se faire connaître

avant le 18/08/2020, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Ce sont portés candidats, les propriétaires ci-après : Monsieur Jean-François TIXIER et M. Guy COUSTEIX qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationale, jouissent de leur droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats étant ainsi arrêtée : Messieurs Jean-François TIXIER et Guy COUSTEIX. Il est alors procédé à l'élection a main levée ;

Le nombre de votants étant de 14

Ont obtenu au premier tour :

- M. Jean-François TIXIER : élu à l'unanimité
- M. Guy COUSTEIX : élu à l'unanimité

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux Mrs Jean-François TIXIER et Guy COUSTEIX sont élus membres titulaires

Il n'y a pas de candidat comme propriétaire de biens fonciers suppléant.

Il appartient également au conseil de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.12-5.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés désigne Monsieur Guillaume de QUATREBARBES comme propriétaire forestier titulaire Il n'y a pas de candidat suppléant**

Mme le Maire siégera à la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier

#### **11. Convention de mise à disposition d'une salle pour les Associations SDS et Amicale :**

Mme le Maire contactera les présidents de ces associations, une convention sera validée lors du prochain conseil municipal.

#### **12. Décision modificative n° 4 Budget Commune : Acquisition d'un abribus**

##### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	2152	256			Réseaux et voirie	3 100,00 €

##### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
023	2315	290			Installations, mat, et out, technique	-3 100,00 €

**Questions diverses :**

- **Présentation BONUS RELANCE :**

Mme le Maire présente au conseil une nouvelle aide portée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les petites communes de – 20 000 habitants. Cette subvention qui s'inscrit dans le cadre du soutien des commandes publiques et des entreprises locales peut allouer une participation de 50% de la dépense subventionnable sur un montant plafond de 100 000 €, avec un montant plancher de 1 500 €.

- **Antenne FREE Mobile :**

Mme le maire dresse l'historique de l'antenne ORANGE et présente au conseil la demande d'implantation d'une antenne mobile par la Société FREE. L'antenne actuelle n'est pas compatible pour recevoir un dispositif complémentaire de l'opérateur FREE.

Ce dossier sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Emmanuelle POIX propose de travailler sur un projet de végétalisation de l'antenne ORANGE visible principalement du secteur pavillonnaire situé au sud du village.

- **Aménagement Place Maismac :**

Intervention de Noël BOIVIN : il conviendrait d'installer un compteur électrique et un lampadaire supplémentaire sur la place du marché pour améliorer les conditions d'accueil des exposants. Des devis sont en cours.

- **Conseil Municipal des enfants :**

Les élections ont eu lieu le 13 novembre dans les locaux du groupe scolaire. Les élèves des classes de CP au CM2 ont participé à ce scrutin, les candidats étaient élèves des classes de CM1 et CM2 ;

5 candidats ont été élus en fonction des programmes présentés en classe :

- Nino SEGELLE-BEDHET
- Léonie SIMON
- Oscar MARIN-MUNRO
- Johanel HANRIOT
- Tess ROUZAIER-SOULIER

La première séance du conseil municipal des enfants aura lieu le lundi 30 novembre prochain pour validation des projets définitifs. Ensuite les projets retenus seront inscrits à l'ordre du jour d'un conseil municipal des adultes.

- **Possibilité de développement des panneaux solaires sur les bâtiments publics :**

Martine TYSSANDIER rappelle que ce projet a été proposé par l'ADHUME dans son rapport énergétique des bâtiments et donne la parole à Marc VANDAME.

Un inventaire a été réalisé par Solaire Dôme dans les communes de Mond'Arverne Communauté dans l'objectif de constituer un groupement de commandes pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics, sur notre commune le groupe scolaire semble le mieux adapté à ce projet. La subvention de Solaire Dômes serait de l'ordre de 5 000 € par bâtiment.

Mme le Maire rappelle que ce sujet n'est pas inscrit à l'ordre du jour, il fait l'objet d'une simple présentation. Les documents ont été transmis aux élus.

- **Noël des Aînés de la commune :**

Martine TYSSANDIER informe le conseil qu'en raison de la crise sanitaire le traditionnel repas des aînés ne pourra pas être organisé. Un colis sera offert par la commune aux personnes âgées de plus de 70 ans. Le foyer de Ceyran complétera ce colis.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00**

Sous réserve de l'approbation du conseil municipal